

## DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

F/417/ B(M)F-96T (Aa) page 1/3

## CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société **TN International** par la lettre CEX-17-00186360-094 du 29 septembre 2017, complétée par la lettre COR-17-002553-007 du 22 décembre 2017 ;

Vu le dossier de sûreté DOS-17-003034-000-1.0 du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Groupe permanent « Transports » du 6 juillet 2017 référencé CODEP-MEA-2017-030032 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 19 mars 2018 au 3 avril 2018,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN G3 version L ou version S** décrit dans l'annexe 0 à l'indice a et :

- chargé d'au maximum 12 assemblages de type REP 17 × 17 irradiés à oxyde d'uranium et placés dans un panier, tels que décrits en annexe 1 à l'indice a, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles,
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M),

aux prescriptions des règlements, accords ou recommandations ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR);
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN);
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI);
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD);
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t à l'indice a.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 25 mai 2023.

 $Num{\'e}ro\ d'enregistrement: \textbf{CODEP-DTS-2018-018291}$ 

Fait à Montrouge, le 25 mai 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, la directrice générale adjointe,

Signé

Anne-Cécile RIGAIL

## RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision							
					corps	t	0	1	-	1	-	-
25/05/18	25/05/23	Nouvel agrément	ASN	F/417/ B(M)F- 96T (Aa)	Aa	a	a	a	-	-	-	-